

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2025

N° 2025-32



L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard - salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Sont présents : MM. Fernand BARD, Daniel BOREL, Mathieu GRUERE, Loïc GUIDONE, Chloé LALLEMAND, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Marie-Christine LAZARO, Sylvie LABBÉ, Annie LEDIEU, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN.

Sont absents/excusés : MM. Jean-Michel ARNAUD, Benjamin CORTESE, Martial FERRÉ et Mmes Angélique DARTEVELLE, Jeanine MAMAN.

Pouvoirs : M. Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à M. Daniel BOREL, Mme Angélique DARTEVELLE à Mme Gabrielle RABOUIN et Mme Jeanine MAMAN à Mme Annie LEDIEU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°2023-87 en date du 18 décembre 2023, et a fait l'objet d'une mise à jour le 5 janvier 2024.

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La procédure de révision allégée du PLU a été lancée par délibération du conseil municipal n° 2028-88 en date du 28 novembre 2024.

Monsieur le Maire explique que la présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n° 001245/KK AC PLU en date du 4 avril 2025 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que la procédure a été soumise à concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- publication d'un article dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments ont été reportés dans le registre ;
- mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et les projets ;
- affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation.

Deux remarques ont été reçues dans le cadre de la concertation.

Il précise que le dossier est aujourd'hui prêt à être arrêté afin d'être présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint, puis d'être l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Maire informe que la dernière version consolidée sur les règles de prise en compte des risques naturels n'a pas été transmise par l'Etat avant arrêt de la présente révision allégée. Il est donc proposé au conseil de retirer ce point de la procédure et de procéder ultérieurement à son intégration dans le PLU.

DECISION

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2023-87 du 18 décembre 2023 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté n°2024/001 portant mise à jour des annexes du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-88 en date du 28 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le projet de révision allégée n°1 présenté ;
Vu l'avis conforme n° 001245/KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2025 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de révision allégée n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis à l'Etat et aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 17 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

décide de :

- **retirer de la procédure** la dernière version consolidée sur les règles de prise en compte des risques naturels et de procéder ultérieurement à son intégration dans le PLU ;
- **tirer le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme constatant que le bilan de la concertation est favorable (*cf. annexe à la présente délibération*) ;
- **ne pas réaliser d'évaluation environnementale** ;
- **arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU** tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **préciser que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint** avec l'Etat et les personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise au Préfet, sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Le Secrétaire,

Fabien Malfatto



Le Maire

Daniel Borel